



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 novembre 2021

Membres du Conseil Municipal présents : 25

Membres du Conseil Municipal absents excusés ayant donné pouvoir : 4

Votants : 29

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

- Budget principal – Décision Modificative n° 2.
- Budget principal – Anticipation de Crédits.
- Subvention aux associations.
- Subvention au profit de la Coopérative scolaire de l'école maternelle Roger Vivier.
- Garantie d'emprunt octroyée à Essonne Habitat (Opération du 11 Grande Rue) : Accord.
- Garantie d'emprunt octroyée à Essonne Habitat (Opération ferme du 26 rue du Puits Sucré) : Accord.
- ATLAN 13 : Convention pour le règlement des sorties et activités payantes pour les jeunes non marollais fréquentant la structure.
- Cœur d'Essonne Agglomération : Convention de mise à disposition du logiciel d'instruction GEOxalis de gestion des autorisations du droit des sols.
- Personnel Communal : rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion.
- Personnel Communal : organisation du temps de travail (1607h).
- Personnel Communal : modification du tableau des effectifs.
- CIG : Adhésion au groupement de commande "Dématérialisation des procédures".
- Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail en 2022.
- Cœur d'Essonne Agglomération : Rapport d'activités 2020.
- SIARCE : Rapport d'activités 2020.
- Syndicat de l'Orge : Rapport développement durable 2020.

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 26 novembre 2021

LE MAIRE

Georges Joubert

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune suite à son approbation lors de la séance du conseil municipal suivante.